

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-432****Objet : Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur - Temps partiel sur autorisation en crèche**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de règlementer le temps partiel sur autorisation pour le personnel de la petite enfance afin de garantir la continuité de service public

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 juillet 2026

**DECIDE**

Article 1 – Le règlement intérieur d'ARCHE Agglo sera modifié comme suit : *La réponse favorable à une demande de temps partiel sur autorisation peut entraîner un changement de crèche d'affectation, au regard des nécessités d'organisation et du fonctionnement global du service*

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature :

08/07/2026